



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le six juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie - salle polyvalente », dans la partie salle polyvalente, qui offre des conditions d'accueil adaptées pour respecter les mesures de distance sociale, sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Olivier COSTE ; Nadine COUËRON ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Céline JULIEN ; Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine RADIN ; Jean-Pierre ROUX ; Claire SÉGUÉLA, Gilbert UM ; Marina VINET.

Secrétaires de séance : Claire COURRAUD et Christophe GATTEPAILLE

Date de convocation : 29 juin 2020

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du P. V. de la dernière séance du Conseil Municipal : M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 8 juin 2020. Celui-ci n'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

1/ SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS :

La Commission des Finances, lors de la réunion du 24 juin 2020, a retenu une proposition d'augmentation de 2% du montant des subventions aux associations pour l'année 2020. Ainsi, le montant des subventions 2020 pourrait s'élever à 22 943 €.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'augmenter de 2%** le montant des subventions aux associations pour l'année 2020
- **Fixe** le montant des subventions pour 2020 à **22 943,00 €** conformément au tableau ci-après :

Jeunesse, Sports, Musique	6 955,00 €
<i>Une part fixe de</i>	
<i>Une part variable de pour chaque licencié inscrit en compétition et licencié dirigeant (selon les effectifs déclarés)</i>	
Association adhérant à une fédération ou autre groupement	6 262,00 €
Football	2 083,00 €
TSA sur Brivet	1 402,00 €
Tennis de table	512,00 €
Basket Ball	1 345,00 €
* L'éveil du Brivet	920,00 €
Association non adhérant à une fédération	692,00 €
VTT Brivetaïn	346,00 €
Badminton	346,00 €

Culture Loisirs Environnement	1 384,00 €
Arts et Loisirs du Brivet	346,00 €
Association Culturelle et Historique Brivetaïne	
Société de chasse	346,00 €
Les Aînés Brivetaïns	346,00 €
U.N.C.-A.F.B (Union Nationale des Combattants)	346,00 €

Famille-Santé-Humanitaire Divers	5 742,00 €
SAMBA DIA	356,00 €
Fées des projets	356,00 €
MAPAMTON	356,00 €
les Brivetaïns solidaires	356,00 €
Cot'Raid	356,00 €
Rebel'lions	356,00 €
Association des artisans et commerçants	356,00 €
Don du sang	356,00 €
Restaurant du coeur de Pontchateau (en bon d'achat)	356,00 €
Mission étrangère - Aide aux Pays en Voie de Développement	356,00 €
ADMR	356,00 €
ADAR	356,00 €
ADT 44 (Aide à domicile pour tous)	356,00 €
APLS (Association pour les soins à domicile)	356,00 €
PACTES	758,00 €

Humanitaire santé	2 520,00 €
AFM (Association Française contre les Myopathies)	0,00 €
APF (Association des Paralysés de France)	154,00 €
Les Virades de l'Espoir	154,00 €
France Adot 44	154,00 €
La Ligue contre le cancer	154,00 €
AFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques)	154,00 €
APAJH 44 (Association Pour Adulte et Jeunes Handicapés)	154,00 €
FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)	154,00 €
APKA (Association des Parents Résidents et Amis) de la maison d'accueil spécialisée de Couéron	154,00 €
ADAPEI (Association Départementale d'Aide Pour l'Enfance Inadaptée)	154,00 €
Secours Catholique	154,00 €
Secours populaire	154,00 €
Croix rouge	154,00 €
Service conseil Logement	154,00 €
Alcool Assistance	154,00 €
La Prévention routière	154,00 €
AFDI Loire Atlantique	56,00 €

Associations des écoles	6 342,00 €
Principe en 2018 :12,71 € par élève	
Association parents Jean de la Fontaine	2 531,00 €
Association parents St Michel	2 779,00 €
Union sportive (2018): 2,42 €/élève	
Ecole Jean de la fontaine (USEP)	492,00 €
Ecole Saint Michel (UGSEL)	540,00 €

- **Précise** que le versement de ces subventions est conditionné à la transmission en Mairie de l'ensemble des pièces justificatives ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2020 de la Commune.

2/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020 - 2021 :

Après examen en Commission des Finances, Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, propose de fixer à 762,77 € le montant du forfait communal versé à l'école privée St-Michel, y compris les frais de matériel pédagogique, par an par élève de Sainte Anne sur Brivet, pour l'année scolaire 2020-2021

Elle propose de fixer également à 762,77 € le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement, y compris les frais de matériel pédagogique, par an par élève de Sainte Anne sur Brivet scolarisé en classe spécialisée hors commune pour l'année scolaire 2020-2021.

Elle propose d'augmenter de 2% par rapport à l'année précédente les autres participations aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2020-2021.

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, présente le tableau de calcul du forfait communal étudié par la Commission des Finances lors de la réunion du mercredi 24 juin 2020 :

<i>Entretien des locaux</i>							<i>Dépenses 2019</i>
MAINTENANCE électricité/gaz/ALARME/ radiateurs							1 660,61 €
Intervention électricité (société Rousseleau)							2 499,16 €
Maintenance copieur/ordinateurs/imprimante							5 674,20 €
Travaux							
FILM Solaire							
petit mobilier MANUTAN							
Abonnement Petit GIBUS (6067)							222,75 €
Fournitures de bureau (6067)							894,93 €
Produits entretien							496,35 €
Nettoyage vitres							237,78 €
jeux cour, école							
REOM							1 221,00 €
Fournitures pour petites réparations et entretien (cpte 60632)							580,63 €
Cotisation assurance multirisques (ratio de 12%) - article 6161							488,25 €
Contrôle extincteurs (ratio de 18%) - article 6156							416,62 €
Sous total bâtiments							14 392,28 €
<i>Frais de chauffage, d'eau, d'éclairage</i>							
Eau							757,84 €
Téléphone, Internet							1 593,53 €
Electricité							1 975,45 €
Propane							1 965,21 €
Sous total frais énergie							6 292,03 €
<i>Matériel école</i>							
Matériel pédagogique							2 868,82 €

<i>Personnel</i>		
PT	Quote part du personnel technique mis à disposition à la Mairie 15%	13 437,57 €
	Quote part du personnel administratif mis à disposition à la Mairie 10%	9 752,87 €
	Charges de personnel ATSEM et adjoint techniques de l'Ecole publique	97 630,14 €
	Assurance cotisation personnel (6155)	2 841,67 €
	Sous total Personnel	123 662,25 €
TOTAL Frais Fonctionnement		147 215,38 €
Moyenne du nombre d'élèves au 1er janvier et au 1er septembre 2019		193
Frais de fonctionnement par rapport au nombre d'élèves en 2019		762,77 €
Somme actuelle versée		745,66 €
Effectif au 01/01 de l'année n		199
Effectif au 01/09 de l'année n		187
		193
<i>Evolution coût 2018 - coût 2019</i>		2,30%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient comme forfait communal un montant à **762,77 €** par élève de Sainte-Anne, versé pour l'année scolaire 2020-2021, à l'école privée Saint-Michel
- Décide de fixer à **762,77 €** le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement par an par élève de Sainte-Anne-sur-Brivet scolarisé en classe spécialisée hors commune

- **Décide** de revaloriser de **2%** les autres participations aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2020-2021 :

- **47,58 €** par an pour la participation aux **fournitures scolaires** par élève de Sainte-Anne-sur-Brivet fréquentant les écoles primaires privée et publique de Sainte-Anne et les classes spécialisées hors commune ;
- **15,63 €** pour la participation aux **frais de matériel pédagogique** par an par élève fréquentant l'école publique Jean de La Fontaine à Sainte-Anne-sur-Brivet ;
- **18,60 €** par an et par élève de Sainte-Anne-sur-Brivet fréquentant les écoles primaires de Sainte-Anne-sur-Brivet pour les **projets éducatifs** ;
- **5,70 €** par enfant de Sainte-Anne-sur-Brivet fréquentant les écoles de Sainte-Anne-sur-Brivet et par jour pour les **classes de découverte** (7 jours maximum, non reportable d'une année sur l'autre).

- **Donne** délégation au Maire, ou son représentant, pour signer un avenant n° 16 à la convention signée avec l'école privée St-Michel afin d'y intégrer ces nouvelles données.

3/ FIXATION DES LOYERS DE LA MAISON DE SANTÉ

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, rappelle que les loyers de la maison de santé sont établis comme suit à ce jour :

Maison de santé	Loyer au 01/09/2019
Cabinet médecin n°1	378,43 €
Cabinet de médecin n°2 (actualisation au 01/05/2019)	334,73 €
Salle de soins	122,24 €
Permanence d'un professionnel de santé (en lien avec le médecin ; 1 jour par semaine)	72,32 €
Cabinet d'infirmières	244,84 €
Cabinet d'ostéopathie	242,68 €
Cabinet de kinésithérapie	386,70 €

Après examen en Commission des Finances, elle propose d'augmenter le montant des loyers de la maison de santé de 2,18 %, conformément à l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'augmenter de **2,18 %** et donc de fixer comme indiqué ci-dessous le montant des loyers de la maison de santé à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Maison de santé	Loyer au 01/09/2020
Cabinet médecin n°1	386,68 €
Cabinet de médecin n°2	342,03 €
Salle de soins	124,91 €
Permanence d'un professionnel de santé (en lien avec le médecin ; 1 jour par semaine)	73,90 €
Cabinet d'infirmières	250,18 €
Cabinet d'ostéopathie	247,97 €
Cabinet de kinésithérapie	395,13 €

- **Confirme** la possibilité de mettre en place une réduction du loyer de 50% pour la location d'un cabinet dédié à l'accueil d'étudiants en médecine présentant les qualifications nécessaires ;
- **Donne** délégation au Maire ou à son représentant pour signer les baux.

4/ FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX :

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, rappelle que les loyers des logements locatifs sociaux sont établis comme suit à compter du 1^{er} août 2019 :

Logements locatifs communaux	Loyer au 1 ^{er} août 2019
Logement T2	339,53 €
Logement T3	448,97 €
Logement T4	557,56 €

Elle propose d'augmenter le montant des loyers des logements locatifs communaux de 1,53 % à compter du 1^{er} août 2020, conformément à l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'augmenter de **1,53 %** et donc de fixer comme indiqué ci-dessous le montant des loyers des logements locatifs communaux à compter du 1^{er} août 2020 :

Logements locatifs communaux	Loyer au 1 ^{er} août 2020
Logement T2	344,71 €
Logement T3	455,82 €
Logement T4	565,97 €

5/ ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES :

Mme la Trésorière de Pont-Château a dressé un état des taxes et produits irrécouvrables à la date du 19/05/2020 pour demander l'admission en non-valeur de créances minimales (tarification pour la restauration scolaire et l'occupation du domaine public) d'un montant total de 323,41 €.

Mme la Trésorière a justifié dans la forme prévue par les règlements de l'insolvabilité du débiteur ou de la caducité des créances et les cotes susvisées ne paraissent pas susceptibles de recouvrement.

Il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeur, pour un montant de 323,41 €, ces produits irrécouvrables.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en non-valeur, pour un montant de 323,41 €, les produits figurant dans l'état transmis par Madame la Trésorière le 19/05/2020 ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

6/ CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque Commune une Commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la Commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

En résumé, le directeur des services fiscaux va nommer 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, soit 16 membres au total. Pour cela, le Conseil Municipal doit dresser une liste de 32 noms de contribuables qui seront proposés à la direction des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de proposer une liste de 32 noms pour que cette nomination puisse avoir lieu :

	NOM	PRENOM
1	COUËRON	Nadine
2	COUËRON	André
3	DEVAUTOUR	Didier
4	ROBIN	Odile
5	GUINEE	Jacques
6	GERAY	Marcel
7	LEROUX	Jean-Pierre
8	COUERON	Jean-Marc
9	LEGENTILHOMME	Jean-Yves
10	CORBE	Jean-Claude
11	ETEVE	Jean-Yves
12	MEIGNEN	Jean-Pierre

13	PAJOT	Sylvie
14	AUTIN	Henri
15	HAVARD	Anne
16	FOSSIER	Michel
17	LEGENTILHOMME	Vincent
18	BAUWENS	Nadine
19	HERMANT	Jean-Claude
20	PUCHAULT	Maël
21	VATRE	Michel
22	GLOTIN	David
23	SAGE	Adrienne
24	GICQUIAUD	Erwan
25	GUY	Jannick
26	GOUDE	Fabienne
27	CHERON	Fabienne
28	LE GOFF	Yann
29	JOURDE	Yvan
30	HAVARD	Edouard
31	DE LIL	Sophie
32	GUILLON	Yann-Hubert

7/ RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2019 - MISE EN SÉCURITÉ DES LIEUX-DITS HESSIN ET LA TURCAUDAIS

M. le Maire et M. Christophe GATTEPAILLE, Premier Adjoint, exposent à l'assemblée les opérations susceptibles de bénéficier du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué au titre de l'année 2019. Ces opérations doivent concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière énumérées au décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009.

L'opération envisagée concerne la mise en sécurité de la voirie aux lieux-dits Hessin et La Turcaudais par leur passage en agglomération. Ce projet répond à une préconisation de la commission de sécurité routière (CSR) du 16/10/2019.

Le programme consiste à installer des panneaux de signalisation à cet effet. Le coût de l'opération est estimé à 10 744,69 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de M. Christophe GATTEPAILLE, Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet exposé ci-dessus et s'engage à sa réalisation pour un montant estimatif de 10 744,69 € H.T.
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique au titre du produit des amendes de police 2019 ;
- **Donne** délégation au Maire pour retenir une entreprise et signer le marché afférent à cette opération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2318.76 du budget communal.

8/ OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2020

M. Jacques BOURDIN, Maire, informe le Conseil Municipal des dispositions de l'arrêté municipal du 26 novembre 2019 qui autorise l'ouverture des commerces le dimanche aux quatre dates suivantes au cours de l'année 2020 :

- Dimanche 12 janvier 2020
- Dimanche 28 juin 2020
- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020

Par sa lettre du 8 juin 2020, la société Distri-Center sollicite une autorisation d'ouverture de son établissement situé dans le parc commercial Rive Sud pour le dimanche 19 juillet 2020, premier dimanche des soldes d'été.

Compte tenu de l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur la santé économique des commerces, M. le Maire propose de répondre positivement à cette demande.

A ce titre, il sollicite l'avis du Conseil Municipal pour porter à cinq le nombre de dimanches d'ouverture autorisée au cours de l'année 2020, en y incluant le dimanche 19 juillet.

Il précise qu'une consultation des organisations professionnelles et syndicales est en cours.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

- ✓ 21 voix pour
- ✓ 2 voix contre

- **Émet** un avis favorable sur le projet de porter à cinq le nombre d'ouvertures dominicales au cours de l'année 2020 aux dates suivantes :

- Dimanche 12 janvier 2020
- Dimanche 28 juin 2020
- Dimanche 19 juillet 2020
- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020

- **Précise** que les dates seront validées par un arrêté municipal modificatif ;

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

9/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire propose donc au Conseil :

- la création d'un poste permanent d'Adjoint technique principal de 2ème classe à raison de 35h00 par semaine.
- la création d'un poste permanent d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à raison de 35h00 par semaine.

- la création d'un poste permanent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à raison de 28h00 par semaine ;
- la suppression d'un poste permanent d'Adjoint technique à raison de 21h00 par semaine.
- la suppression d'un poste permanent d'Adjoint administratif à raison de 35h00 par semaine.
- la suppression d'un poste permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à raison de 28h00 par semaine ;
- le renouvellement de deux postes temporaires d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 6h20 par semaine à compter du 01/09/2020, c'est-à-dire pour la durée de l'année scolaire 2020-2021 ;
- le renouvellement de deux postes temporaires d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 5h40 par semaine à compter du 01/09/2020, c'est-à-dire pour la durée de l'année scolaire 2020-2021 ;

Il appartient au Conseil de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter les créations, suppressions et renouvellements d'emplois ainsi proposés ;
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **Indique** que la présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal.

10/ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Conformément au Code Général des Impôts, la Commission locale d'évaluation des charges (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de désigner les membres de cette instance. La Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet est représentée par deux délégués.

Après avoir entendu toutes précisions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** les délégués suivants au sein de la CLECT :
 - M. Jacques BOURDIN, Maire
 - Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

11/ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE :

Conformément aux délégations données par le Conseil Municipal en application de la délibération du 25 mai 2020, M. le Maire a signé le marché ci-après :

Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Branchement eau potable Nouveau groupe scolaire	Véolia Eau	Pont-Château (44)	3 060,00 €	3 672,00 €
Mobilier Nouveau groupe scolaire	DPC	Bressuire (79)	17 859,90 €	21 431,88 €
Total			20 919,90 €	25 103,88 €

Observation : Ce tableau concerne les marchés de 1 000 € T.T.C. ou plus

INFORMATIONS DIVERSES

- 1- **Personnel municipal** : Mme Nicoletta PELLETIER, agent mis à disposition par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique, assure une mission de remplacement sur le poste d'assistante de gestion comptable et ressources humaines suite au départ de Mme Nathalie LÉZIN. Un recrutement définitif est en cours de finalisation.
- 2- **Nouvelle école** : Les opérations préalables à la réception (OPR) sont fixées au 8 juillet pour les salles de classe et les façades. Les OPR se tiendront le 16 juillet pour les circulations et les aménagements extérieurs. La visite d'autorisation d'ouverture (VAO) de la commission de sécurité doit avoir lieu fin août.
- 3- **Voirie et réseaux** : M. Christophe GATTEPAILLE, Premier Adjoint, indique que les travaux sur le réseau d'assainissement rue du Mortier Plat ont commencé. Il précise que le parking aura un usage général et ne sera pas spécifiquement affecté à la nouvelle école publique.
- 4- **Lotissement communal des peupliers et logement locatif communal pour seniors** : Le cabinet Vérifica, assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), présentera prochainement au bureau municipal l'étude réalisée sur ce dossier.
- 5- **Salle polyvalente** : Des problèmes de glissance ont été constatées au niveau du bar. Le cabinet AO-Architecture s'est rapproché de l'entreprise responsable des travaux pour remédier au problème.
- 6- **Salle des sports** : M. Gilbert UM, Adjoint aux Associations, évoque la question de la réouverture de cet équipement. L'équipe municipale est dans l'attente de directives de l'Etat à ce sujet. De surcroît, le nettoyage et la désinfection des locaux affectés aux activités scolaires et périscolaires ont fortement mobilisé les agents d'entretien depuis le déconfinement. Ainsi, les exigences du protocole sanitaire ont contraint la collectivité à différer la réouverture des bâtiments affectés aux activités sportives et associatives.
- 7- **Voirie et environnement** : M. Hugues LEGENTILHOMME, Adjoint à la Voirie et à l'Environnement, fait part du projet d'installer une aubette à Balasson. Il évoque également la demande d'autorisation de réaliser un boviduc, c'est-à-dire un tunnel sous une route pour le passage des bovins, déposée par un agriculteur dans le secteur de La Morandais.
- 8- **Enfance - jeunesse** : Mme Claire COURRAUD, Adjoint à l'Enfance-jeunesse, indique qu'une visite des locaux de la nouvelle école a eu lieu le lundi 29 juin avec le personnel municipal, l'équipe enseignante et la directrice de l'accueil périscolaire - accueil de loisirs.
- 9- **Restauration scolaire** : Mme Claire COURRAUD déclare qu'un travail va être réalisé avec le Groupement des agriculteurs biologiques (GAB) de Loire-Atlantique en vue d'améliorer la qualité des produits et d'encourager les circuits courts. Mme Karine HERVY, Adjointe aux

Finances, informe l'assemblée que des négociations sont en cours avec la société CONVIVIO, titulaire du marché pour la fourniture et la livraison de repas, au sujet de la rémunération du prestataire pendant la période du confinement.

10- Prochaine séance du Conseil Municipal : M. le Maire indique que la prochaine séance du Conseil Municipal est programmée pour le lundi 14 septembre 2020 à 20h30 (date transmise à titre indicatif et susceptible de modification).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire

Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

Olivier COSTE

Nadine COUËRON

Claire COURRAUD

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLON

Edouard HAVARD

Karine HERVY

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

Claire SÉGUÉLA

Gilbert UM

Marina VINET